

Tribune *socialiste*

SPECIAL CANTONALES

N° 338 / 7 SEPT. 1967 / PRIX 0,70 F

HEBDOMADAIRE DU PARTI SOCIALISTE UNIFIÉ



prenez
un bon
départ
PSU.
l'avenir
de votre
région 
ça vous
regarde!

Le rôle de votre élu

Les élections cantonales, le fait est fréquemment souligné, sont entourées d'une certaine indifférence.

L'U.N.R. y trouve son compte. Elle espère ainsi masquer ses insuffisances et les faiblesses de son implantation à travers le pays. La droite traditionnelle, aime elle, s'abriter derrière de multiples étiquettes toujours au nom de la défense des intérêts locaux. On pourrait se demander ce qu'elle a fait depuis tant d'années pour les défendre puisqu'elle assiste impavide à l'aggravation des distorsions économiques entre régions, à l'installation du chômage, à l'appauvrissement ou à la disparition de toute vie culturelle locale.

Les partis traditionnels — même de gauche — se limitent enfin à comptabiliser leur influence à l'occasion de ces élections, à travers un réseau de notables, dont l'efficacité mériterait en maints endroits d'être vérifiée.

Le P.S.U. pour sa part, entend faire jouer un tout autre rôle à ses conseillers généraux. Utilisant au mieux les pouvoirs — même limités — qui sont reconnus à l'Assemblée départementale, pour défendre avec obstination les intérêts des classes populaires, cherchant à libérer ces assemblées d'une tutelle administrative omnipotente, les conseillers généraux P.S.U. chercheront ici comme ailleurs à rendre réelle la démocratie locale et régionale.

Le double aspect du conseiller général

De ce point de vue et par son comportement, le conseiller général, même dans le cadre présent, joue un double rôle, en tant qu'élu d'un canton, en tant qu'intermédiaire de celui-ci, auprès des services de la préfecture.

Le scrutin uninominal à deux tours, accuse le côté personnel du scrutin. Le conseiller général élu, apparaît comme l'interprète naturel des problèmes et des besoins de son canton, au sein de l'assemblée départementale.

Certes quand il siège au conseil général, le conseiller s'occupera des intérêts généraux du département, et jouera de ce point de vue un rôle non négligeable, mais il reste avant tout l'interprète de son canton au sein de l'assemblée.

Plus important est peut-être son rôle auprès de la préfecture. Ce sont les bureaux de la préfecture, composés de fonctionnaires, qui assurent en plus des tâches dévolues à l'Etat, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil général. C'est auprès de ces mêmes bureaux de préfecture ou de sous-préfecture

que les maires des petites communes doivent s'adresser pour mener à bien leurs projets.

On aperçoit alors le rôle que joue actuellement le conseiller général à l'égard des maires de son canton. Grâce à lui la machine administrative à laquelle les maires sont obligés de recourir sur les plans administratif, technique et financier peut être singulièrement activée à travers ses démarches.

Le rôle du conseiller général est donc à la fois politique et administratif. Les notables aiment insister sur le deuxième aspect. Quant à nous sans le nier, comme nous le verrons de suite, nous entendons mettre le même accent sur le second.

Des pouvoirs administratifs à ne pas négliger

Il est vrai que le conseil général, comme nous le soulignons ailleurs, a des pouvoirs limités. Il est vrai également, qu'en votant le budget départemental dont il contrôle l'emploi, il joue cependant un rôle qui est loin d'être négligeable.

C'est ainsi qu'en matière de voirie, d'éducation nationale ou d'habitat, il peut infléchir nombre de décisions. Le département, ne l'oublions pas, est propriétaire de nombreux bâtiments qu'il doit entretenir, notamment les écoles normales. Il crée ou contribue à créer, et parfois gérer, des institutions diverses (établissement de soins et de cure, maisons d'enfants, centres de médecine préventive, maison culturelle, hôpital psychiatrique, établissements scolaires divers, laboratoires, etc.).

Il peut de même créer et gérer des régies, telles par exemple, les régies de transports départementaux. De même, il attribue de nombreuses subventions à des œuvres ou des associations départementales.

Enfin les conseillers généraux sont les seuls représentants élus de la population siégeant sur le plan départemental et cantonal, à côté des fonctionnaires intéressés dans les diverses commissions spécialisées (assistance, logement, etc.).

Du rôle politique du conseil général

Cependant, le rôle administratif du conseiller général n'est jamais neutre, car il abordera les problèmes administratifs suivant son orientation politique.

Même dans le cadre étroit tracé par les institutions telles qu'elles existent (et sans même tenir compte du changement total des institutions politiques et économiques que nous préconisons), l'action d'un conseiller général sera différente selon qu'il défendra les intérêts des classes po-

pulaires ou des classes possédantes, selon qu'il sera laïque ou anti-laïque, selon qu'il sera interventionniste ou qu'il s'en remettra à l'initiative privée, selon qu'il sera hardi et innovateur ou timoré et traditionaliste.

Il est donc faux de dire que seule la personne doit compter dans les élections cantonales. En pratique, même en matière administrative, l'orientation politique du candidat est d'une importance primordiale.

Mais en outre, le conseil général a un rôle proprement politique.

Les conseils généraux continuent à fonctionner selon la loi de 1871. Cette loi établit leur base politique.

Le conseiller général, électeur de droit au Sénat, en contact permanent, direct avec le corps électoral, présent dans de nombreuses commissions techniques, en relation avec les maires des grandes et petites communes, les services préfectoraux, les représentants des différents ministères, est

un véritable parlementaire départemental, dont le rôle est souvent minimisé par la mauvaise volonté des préfets.

Une question d'ailleurs pourrait se poser : y a-t-il intérêt à donner aux conseils généraux des pouvoirs législatifs et administratifs plus importants ? Ils les détiennent d'ailleurs, en vertu de la loi — peu connue — du 15 février 1872, dont le principe général est le suivant : les conseils généraux isolés ou assemblés, doivent remplacer l'Assemblée nationale en cas d'occupation partielle du territoire, de guerre civile isolant un certain nombre de régions du pays. Cette loi, non abrogée, est toujours en application. Par elle, les conseils généraux pourraient être les premiers centres de résistance contre toute menace grave anti-républicaine, ce qui n'est pas une hypothèse à rejeter totalement pour la période difficile que sera l'après-gaullisme. □

Législatives

Y. Le Foll candidat unique de la gauche à St-Brieuc

Au cours d'une journée d'études qui réunissait à Villeneuve-le-Roi les candidats que le P.S.U. présente aux élections cantonales dans la région parisienne, Michel Rocard, secrétaire national, a développé la plateforme d'action locale et régionale du Parti Socialiste Unifié.

En même temps, il devait évoquer les prochaines élections partielles et illustrer en partant des exemples concrets de Saint-Brieuc, Alès et Vichy, la politique électorale du P.S.U.

« Depuis longtemps le P.S.U. souhaite que dès le premier tour, un candidat unique de la gauche puisse être présenté. En tout cas, compte tenu des réserves des uns et des autres, il tient pour nécessaire qu'au second tour, les désistements ne se fassent qu'à gauche. »

« De ce point de vue, il se félicite du fait que Yves Le Foll, député P.S.U. de Saint-Brieuc, soit le candidat unique de la gauche dès le premier tour, lors des prochaines élections partielles.

« De la même manière, le P.S.U. ne peut que regretter et condamner l'attitude de la S.F.I.O. à Alès, lors des prochaines élections municipales partielles. La fédération S.F.I.O. a cru devoir refuser de participer à une liste unitaire P.C.-P.S.U.-S.F.I.O. et a préféré présenter une liste où figurent de nombreux centristes, en menaçant même de se maintenir au

second tour, dans l'espoir de recueillir toutes les voix de droite. Le P.S.U. entend tout comme en 1965, soutenir de toutes ses forces, la seule liste de gauche d'Alès, composée de membres du P.C.F., du P.S.U. et de personnalités républicaines et présentée par la municipalité sortante que dirige Roger Roucaute.

Troisième exemple, lors des élections municipales de Vichy, c'est à l'initiative de notre parti qu'a pu être présentée une liste commune P.C.-P.S.U.-S.F.I.O., alors que le député radical Peronnet, candidat F.G.D.S. aux élections législatives de mars, préférerait présenter une liste radicale, divisant ainsi les forces de gauche.

« Cela ne veut pas dire que le P.S.U. n'ait pas de divergences avec ses autres partenaires de la gauche, mais il entend les résoudre avec eux et avec eux seuls. Le P.S.U. affirme plus que jamais que la gauche ne gagnera durablement la bataille, que si elle engage une discussion sérieuse pour un programme commun qui réponde aux aspirations profondes des travailleurs de ce pays. Mais il est en même temps certain que ce programme commun ne sera possible et n'aura la confiance de l'opinion que si les hommes et les organisations qui composent la gauche restent à tout moment, et par delà toutes les situations électorales, fidèles à leurs engagements et à leurs alliances. □


Editorial

Un test pour l'unité de la gauche

Michel Rocard

Les élections cantonales des 24 septembre et 1^{er} octobre seront la première consultation nationale après un été politique particulièrement chargé. Elles revêtiront de ce fait une grande importance, que le régime cherche déjà à minimiser.

En effet les affaires du gaullisme vont mal. La situation économique et sociale continue à se dégrader. Le chômage augmente un peu plus rapidement que l'année dernière, la production industrielle stagne et le clignotant annonceur de la non-exécution du Plan est maintenant allumé. Les agriculteurs dont le revenu est resté bloqué depuis longtemps découvrent avec colère que le gaullisme cautionne une nouvelle politique européenne qui vise à accélérer le mouvement d'exode rural et à laisser dépérir purement et simplement toutes les zones de polyculture de l'ouest et du sud de la France.

Devant cette situation difficile, le régime a tenté de réagir en prenant par ordonnance des mesures restrictives qu'il craignait de ne pouvoir faire adopter par le Parlement. Il démantèle la Sécurité sociale et met une part croissante des frais médicaux à la charge personnelle des Français. Pour tenter de faire accepter ces mesures antisociales, d'autres ordonnances apportent de maigres consolations aux chômeurs ou aux travailleurs menacés de chômage, mais sans qu'il en résulte la création d'un seul emploi nouveau ; au contraire les firmes n'en auront que moins de scrupules à licencier. Enfin, suprême satisfaction, les travailleurs sont désormais intéressés aux fruits de l'expansion : en fait des sommes minimales et attribuées dans des conditions très inégalitaires pourront éventuellement être attribuées aux salariés des entreprises grandes ou moyennes qui ne jugeraient pas nécessaire de camoufler leurs bénéfices, et ce 5 ans après avoir été bloquées, au

compte des travailleurs, pour servir à financer l'investissement.

Devant un tel tableau, les réactions de l'opinion ont évidemment été négatives. De Gaulle a cru pouvoir consoler les Français en leur donnant des satisfactions de prestige dans l'ordre international. Mais ni sa position ambiguë au Moyen-Orient, ni la manière dont il s'est pris pour exploiter à son profit la situation des Canadiens francophones ne lui ont apporté les résultats qu'il en espérait. Au contraire l'U.N.R. est inquiète, les giscardiens furieux, les centristes distants.

Tout se passe comme si les Français s'éloignaient du régime, et comme si son remplacement n'attendait plus que l'existence effective d'une solution de remplacement.

C'est ici qu'il appartient à la gauche de jouer. François Mitterrand a fait au discours du 10 août une réponse adroite et mesurée. De nombreux commentateurs cependant ont regretté que cette réponse ne s'accompagne pas de la définition complète d'une autre politique.

La tâche de la gauche dans les mois qui viennent est de parvenir à l'élaborer d'un commun accord. Le V^e Congrès du P.S.U. a même décidé de donner la priorité absolue à cette tâche.

Mais les discussions sur le programme commun seront longues et sur certains points difficiles. Il n'est plus temps de les terminer pour les élections cantonales. Les trois formations, Parti Communiste, Fédération de la Gauche Démocrate et Socialiste, et Parti Socialiste Unifié, proposeront donc aux Français leurs programmes séparés.

Il faut donc saisir l'occasion ainsi offerte d'associer l'opinion à la délibération collective sur les transformations nécessaires de notre société.

On trouvera dans ce numéro de *Tribune Socialiste*, non pas le programme politique, économique

et social d'ensemble, que défend le P.S.U. (programme déjà publié) mais les éléments principaux du programme d'action locale et régionale, ainsi que les orientations nécessaires sur les problèmes de la vie quotidienne des Français que la politique du pouvoir a rendu plus douloureux : logement, agriculture, Sécurité sociale.

La rénovation de la démocratie régionale et locale dans ce pays est une des conditions de son retour à une santé et à une stabilité politiques durables, ainsi qu'un des fondements d'une orientation socialiste pour l'avenir. Dans ce domaine, où nous savons que l'accord avec nos partenaires de la gauche risque d'être plus difficile à réaliser que dans d'autres, le P.S.U. juge essentiel d'informer les Français de ce que nos communes et départements vont à une crise administrative et financière grave. Pour y parer, des solutions audacieuses sont nécessaires. Le P.S.U. en a élaboré les grandes lignes, ses candidats aux élections cantonales les défendront : c'est le moyen de préparer l'adoption du programme commun.

L'unité est indispensable

Mais pour fournir une véritable solution de remplacement au régime, la gauche n'a pas seulement besoin d'un programme solide. Elle a aussi besoin de son unité. Cela suppose que ses différentes formations sachent passer entre elles et appliquer des accords de désistement clairs.

L'électeur s'étonnera parfois de voir plusieurs candidats de gauche au premier tour. Cette situation est devenue inévitable du fait que le scrutin est à deux tours et que le Parti Communiste a décidé de reléguer au deuxième tour l'élaboration de l'unité puisqu'il présente ses candidats partout au premier tour.

Cette situation a pourtant un avantage : elle associe l'électeur au choix du candidat qu'il préfère pour le tour décisif. La gauche française aujourd'hui est dit-on faible de sa division. Mais elle est riche de sa diversité. On peut faire comprendre aux électeurs que la pluralité de candidats de gauche au premier tour lui permet de faire un choix plus précis et plus éclairé, si le second tour se fait dans des conditions qui respectent intégralement l'unité

de la gauche et le refus des alliances centristes.

Or l'inquiétude est aujourd'hui légitime à cet égard. La S.F.I.O. à son congrès du début juillet a décidé d'interpréter les alliances à gauche définies en décembre 1966 et janvier 1967 « de manière beaucoup plus large ». Le fait que la section locale d'Alès de ce parti ait pu refuser l'unité de la gauche dans cette ville et renouer des alliances centristes à l'occasion d'élections municipales partielles sans aucun désaveu de la direction nationale est inquiétant. Le fait qu'à Vichy un député F.G.D.S. radical patronne à l'occasion d'une autre élection municipale partielle une liste centriste cependant que le représentant de la S.F.I.O. sur la liste P.C.-P.S.U.-S.F.I.O. constituée grâce à l'initiative d'un de nos camarades, n'a pas l'investiture de sa fédération départementale, est inquiétant.

Cette situation est grave. Le Parti Socialiste Unifié s'est toujours battu pour une plus grande rigueur du programme de la gauche, mais également pour son unité. Nous sommes attachés à cette unité au point que nous avons décidé, pour ces élections cantonales, de ne pas faire des éléments du programme des préalables absolus à la discussion d'accords de désistement. Les deux seules conditions que place notre parti à la candidature unique de la gauche au deuxième tour sont d'une part un nombre de candidats correspondant à l'importance réelle de chaque force, et d'autre part, des désistements limités à la gauche et à elle seule.

Cette condition évidente, qui n'est pas autre chose que le maintien des alliances définies pourtant par tous les leaders de la gauche risque de n'être pas respectée dans des cas fréquents. Le P.S.U. ne se prêterait pas au retour à des combinaisons qui ont déshonoré la 4^e République. Que l'on n'attende pas de lui de cautionner par le retrait de ses candidats, tant au premier qu'au second tour, une orientation qui achèverait de convaincre les électeurs de ce que la gauche n'est en aucune manière prête à réaliser sa propre unité sur l'ensemble du territoire. Les Français attendent la solution de rechange au gaullisme. Ils ne la découvriront et ne l'adopteront que si elle se présente dans la clarté. □

Plus qu'une attaque la désintégration

Il ne s'agit pas ici d'élaborer une « doctrine » de la Sécurité sociale, mais plus modestement de faire part des principales remarques auxquelles nous conduit l'actuelle politique des ordonnances gouvernementales.

Première question que nous devons poser : comment se fait-il qu'en France, après quinze ans de croissance réelle du revenu national, le gouvernement soit amené à réduire les droits sociaux ouverts après la Libération, c'est-à-dire à une époque où les ressources étaient beaucoup moins grandes ?

Faut-il voir là l'évolution inéluctable des sociétés modernes où chaque individu devient plus apte à satisfaire ses propres besoins ou faut-il dénoncer les méfaits d'une société libérale de consommation qui n'a pas le courage d'imposer les charges découlant de l'évolution démographique et de l'amélioration de la médecine ?

Après la décision acquise d'un ralentissement volontaire de la croissance du budget social de la nation (38 % au lieu de 45 % en cinq ans), sans que le problème ait été posé devant l'opinion publique, la commission des Prestations sociales (présidée par M. Borday) ne pouvait plus, comme l'ont rappelé les organisations syndicales qu'intéresse la décision et comme le précisait la C.G.T. dans la note par laquelle elle refusait de cautionner les conclusions du rapport de « proposer au gouvernement différentes options tendant à désigner les prestations qu'il y a lieu de réduire et parallèlement d'augmenter la part de financement des assurés sociaux ».

La C.F.D.T. écrivait pour sa part : « Les choix essentiels que doit faire une nation pour l'objectif de cohérence économique qui doit nécessairement dominer toute planification ne doivent pas se traduire par une régression incompatible avec l'idée même de justice sociale. »

La C.G.T.-F.O. précisait : « Vouloir maintenir les indices d'évolution des dépenses de couverture sociale dans une limite fixée par avance n'est ni réaliste ni possible. »

Seul des partis de gauche, le P.S.U. a monté dans son contre-plan à quelles conditions il était possible de maintenir une croissance équitable et supportable des prestations sociales.

Deux budgets

Il est clair qu'aujourd'hui la France a deux grands budgets ; le budget des collectivités publiques dont la part principale est constituée par le budget de l'Etat, des départements et des communes, et le budget social.

Le premier assure la couverture des dépenses de fonctionnement et l'équipement de certaines grandes fonctions assurées par la collectivité. Le second assure le financement d'autres grandes fonctions : santé et apport des revenus complémentaires ou de remplacement (allocations familiales, allocations maladie, allocations vieillesse).

Mais n'hésitons pas à dire qu'il n'y a pas de différence de nature entre toutes ces grandes charges.

Le problème essentiel est celui-ci : quelles parts du revenu national la collectivité veut-elle consacrer à l'enseignement, ou à la santé, ou au niveau de vie des personnes âgées, ou à la défense nationale ? Problème qui en soulève un autre : qui, dans une démocratie véritable, doit fixer ces parts ? Suivant quelles procédures doit-on aboutir à leur détermination ?

Pour nous, il ne saurait y avoir d'hésitations ; dans un régime véritablement démocratique, c'est au Parlement, éclairé par le Plan, qu'il appartient de fixer ces grandes dépenses et d'y adapter le volume de ressources nécessaires.

Nous récusons donc un régime dans lequel un seul ministre, celui des Finances, peut prendre des décisions considérables pour les assurés sociaux et dans lequel le patronat se voit en fait confier la charge de gérer une partie importante des ressources collectives affectées à des fins sociales.

Dès lors, beaucoup de problèmes s'éclairent :

— Fiscalisation ou cotisation ?

Actuellement, les cotisations de Sécurité sociale ne sont que des impôts, mais ce sont les impôts les plus injustement répartis que l'on puisse imaginer. La cotisation sociale est dégressive avec les revenus et frappe de manière extrêmement inégale les différentes activités ; celles qui emploient beaucoup de main-d'œuvre étant très fortement pénalisées (il suffit de comparer les charges sociales du pétrole avec celles du textile).

— Caisse nationale unique pour les différents risques, ou caisses « autonomes » pour les trois grands risques.

C'est évidemment un faux problème. Si l'on veut savoir ce que chaque risque « coûte » à la nation, il suffit d'avoir une bonne comptabilité. Créer trois caisses et affecter les produits de chaque cotisation à chaque risque, c'est seulement une manière aveugle et injuste de définir la part de chaque « risque ».

Le même principe nous permet d'aborder le problème des « charges indues » ; dire que l'Etat vole la Sécurité sociale de 4 milliards, c'est seulement proposer de financer 4 milliards de charges sociales par l'intérêt général plutôt que par les cotisations sociales. Puisque celles-ci sont encore plus injustement réparties que celui-là, ce transfert peut être admis. Mais la limite est parfaitement arbitraire entre ce qui revient à un système de financement et ce qui revient à l'autre. Le transfert de 4 milliards au budget de l'Etat proposé par la plupart des organisations de gauche entraînerait un relèvement d'un point du taux de la T.V.A. ; c'est l'ensemble des consommateurs qui supporterait cette charge plutôt que les salariés du régime général. Répétons-le, ce serait sans doute un progrès mais qui aurait l'inconvénient grave à nos yeux de cacher le problème. Il n'est pas correct d'isoler le seul régime général dans une réflexion sur le coût de la redistribution sociale en France.

Dans la lutte contre les ordonnances, les membres du P.S.U., et notamment ses candidats, doivent donc dénoncer vigoureusement :

- la suppression de la caisse nationale et son éclatement en trois caisses qui amorce un plafonnement des droits ;
- la gestion des caisses d'assurance maladie par des administrateurs dont 50 % seront désignés par le patronat ;

— le relèvement des cotisations qui permet de ne pas poser le problème financier de la S.S. dans son ensemble.

Les vrais problèmes

Ils doivent en même temps poser les vrais problèmes généraux :

- Répartition équitable du revenu nationale entre actifs et non actifs ;
- Egalité réelle devant les charges sociales ;
- Contrôle démocratique de l'évolution du budget social de la nation et non pas seulement de la gestion de ce budget quand toutes les décisions importantes ont été prises.

Les ordonnances sur la Sécurité sociale comprennent un grand nombre de mesures disparates que l'on peut regrouper en deux catégories : mesures concernant l'organisation et la gestion ; mesures d'ordre financier.

A - Organisation et gestion

La réorganisation des caisses

Dans le régime général des salariés de l'industrie et du commerce, la caisse nationale de la Sécurité sociale est supprimée et remplacée par trois caisses nationales indépendantes les unes des autres chargées respectivement de la maladie, de la vieillesse et des prestations familiales.

De plus, une agence centrale des organismes de crédit gère la trésorerie disponible des trois caisses nationales et contrôle les unions de recouvrement.

Chaque caisse perçoit les cotisations correspondantes et doit réaliser son équilibre. Les excédents éventuels de recettes sont versés à un fonds de réserve ; s'il y a des déficits et que les réserves soient épuisées, la caisse peut librement diminuer les prestations ou peut augmenter les cotisations mais seulement alors avec l'autorisation du gouvernement.

Le gouvernement prétend que le nouveau système permettra d'individualiser les comptes et de bien dégager les responsabilités.

Tous les syndicats ont pris position contre cet éclatement de la caisse nationale qui aboutit au démantèlement de la Sécurité sociale et supprime le principe de solidarité générale. Le C.N.P.F. et la plupart des organisations familiales sont en revanche en d'accord avec le découpage.

Réforme des conseils d'administration des caisses

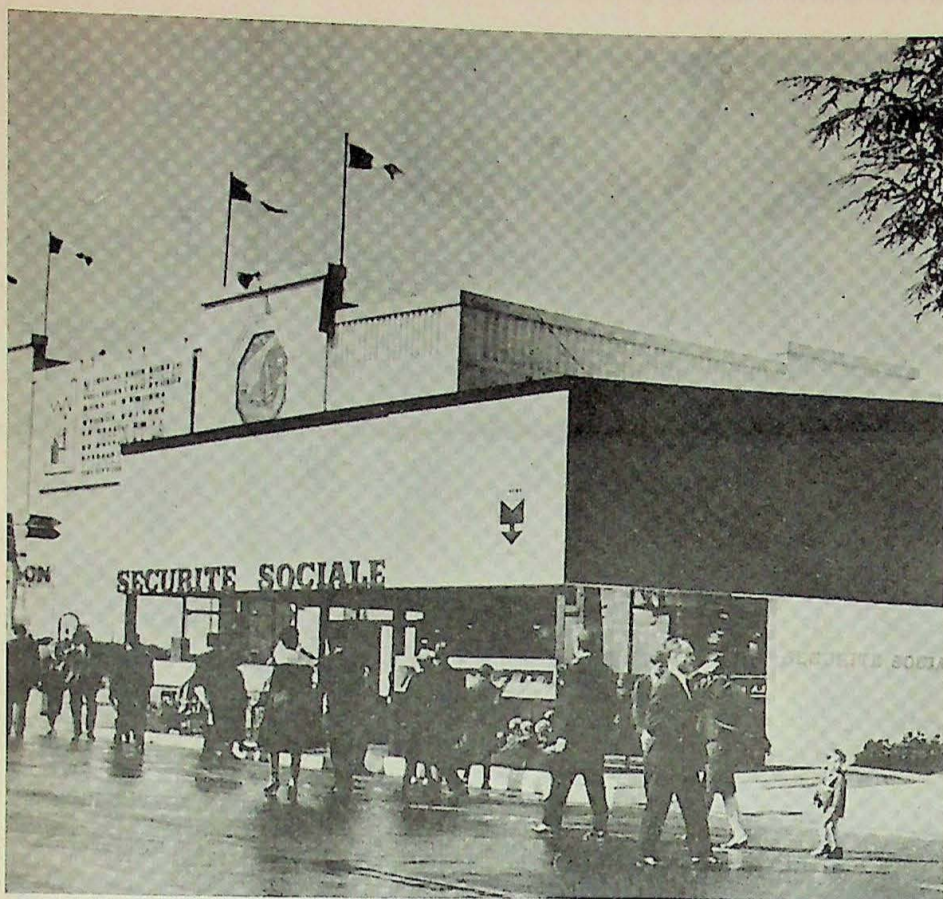
Désormais, la répartition des sièges est paritaire (1/2 patrons, 1/2 salariés) et les administrateurs sont

Message du P.S.U. au Président HO-CHI-MINH

A l'occasion 22^e anniversaire République Démocratique du Vietnam, Secrétariat National Parti Socialiste Unifié de France (P.S.U.) salue lutte héroïque peuple vietnamien

contre agression américaine. Renouvelle expression solidarité et soutien politique total.

Michel ROCARD
Secrétaire National



Plus que l'apparence.

désignés par les organisations nationales représentatives d'employeurs et de salariés, ainsi que pour les caisses d'allocations familiales par l'Union nationale des Associations familiales (U.N.A.F.).

On sait que sur 9 sièges des caisses nationales la répartition fixée par le gouvernement est : 3 C.G.T., 2 C.F.D.T., 2 C.G.T.-F.O., 1 C.F.T.C., 1 C.G.C.

Les salariés perdent la majorité absolue des sièges; désormais, le patronat sera en mesure d'imposer sa volonté si un seul des représentants salariés vote avec lui. Les employés des caisses et les mutuelles perdent toute représentation. Il est bien certain que le patronat sera toujours plus favorable à l'abaissement des prestations qu'à l'augmentation des cotisations. La Sécurité sociale est désormais une annexe de la gestion des entreprises.

Cependant, il ne faut pas oublier que dans les régimes conventionnels (retraites complémentaires et assurance-chômage) la parité avait été adoptée.

D'autre part, d'ores et déjà, les pouvoirs réels des caisses étaient extrêmement réduits puisque les ministères contrôlaient toutes les décisions ou même les imposaient. La philosophie de la réforme, c'est sans doute que le gouvernement rejette sur le patronat des responsabilités qu'il ne lui était pas toujours facile du point de vue politique d'assumer.

La suppression des élections est aussi une atteinte à la règle démocratique.

B - Mesures financières Augmentation des cotisations

La cotisation des salariés va augmenter de presque 10 % puisque le taux passe de 6 % à 6,50 %, soit une charge supplémentaire de 5 F par mois pour les salariés percevant 1.000 F et de 3 F pour ceux qui touchent 600 F par mois.

Ce relèvement qui peut paraître modeste va coûter 600 millions de francs par an aux salariés déjà atteints par les hausses de tarifs et de loyers et par la hausse générale du coût de la vie.

Déplafonnement partiel

Les cotisations de l'assurance maladie seront calculées sur la base de 3 % du salaire réellement perçu dont 2 % à la charge des employeurs et 1 % à la charge des salariés.

La mesure va rapporter 1.200 millions à la Sécurité sociale. Ce n'est pas le déplafonnement en soi qu'il faut attaquer car il est anormal qu'un salarié touchant 1.140 F par mois cotise pour 6 % et qu'un directeur qui perçoit 7.000 F par mois ne verse que 0,3 % de cotisation.

Les atteintes

L'augmentation des charges sociales va être évidemment répercutée largement sur les salaires dont la

hausse sera freinée; c'est une nouvelle atteinte au pouvoir d'achat des salariés.

Réduction des prestations

— Le ticket modérateur, c'est-à-dire la part non remboursée des dépenses de soins médicaux, dentaires, optiques et orthopédiques, est porté de 20 à 30 %.

— Les mutuelles ne pourront plus verser l'intégralité de la différence entre le coût des médicaments et des soins et ce qui est remboursé par la S.S.

— Le gouvernement se donne le droit de fixer lui-même les taux du ticket modérateur.

Le gouvernement espère faire coup double : d'une part, les dépenses médicales seront moins remboursées, d'où une première économie pour la S.S.; de plus, l'élévation de la charge pour les malades amènera les plus démunis à moins bien se soigner.

Le développement des tickets modérateurs est un des aspects les plus critiquables de l'ordonnance. Il frappe surtout les travailleurs à bas revenus et leur famille; il les engage à retarder les soins, donc à prendre le risque de crises beaucoup plus graves (et du même coup beaucoup plus coûteuses).

Les représentants du Parti doivent insister sur le grave danger que cette « réforme » fait courir aux assurés sociaux et aux familles. Il faut poser la question : à quoi sert la S.S. si progressivement la couverture se restreint ? Hier 20 %, aujourd'hui 30 % de non-remboursement; pourquoi pas 40 ou 50 % demain ?

Le P.S.U. a montré que des économies peuvent être réalisées dans le coût des soins : sur les produits pharmaceutiques, sur le coût de l'hospitalisation, sur les actes médicaux eux-mêmes. Le gouvernement s'engage à peine dans cette voie.

Modification des allocations familiales

a) Les ordonnances consacrent le retard des allocations familiales en transférant deux points de cotisation A.F. (qui passe de 13,5 à 11,5 %) à la cotisation assurances sociales qui passe de 15 à 17 %. Même compte tenu du « transfert » du risque maternité à la caisse nationale maladie, cette perte de ressources empêchera tout relèvement substantiel des A.F.

b) Suppression de l'allocation de salaire unique aux jeunes ménages sans enfants.

Cette réforme est particulièrement controversée. Nous estimons que

dans notre société les femmes qui désirent rester chez elles pour se consacrer à leurs enfants doivent en avoir la possibilité et que les dépenses de salaire-compensation sont mieux utilisées à cette fin qu'à beaucoup d'autres dont l'utilité est contestable.

Produits pharmaceutiques

Plusieurs projets sont annoncés dont il est encore difficile de savoir quelle sera la portée réelle. Ils concernent :

- une baisse de 3 % des produits pharmaceutiques;
- l'autorisation donnée à tous les organismes publics et privés où sont traités des malades d'être propriétaires d'une pharmacie;
- l'extension des pharmacies créées par les sociétés mutualistes;
- une réglementation plus stricte de l'utilisation des vignettes;
- une nouvelle réglementation de la fixation des prix des médicaments et autorisation des remises;
- probablement, une révision accélérée de la liste des produits remboursables.

La plupart de ces options sont admissibles mais il est évident qu'elles ne vont pas au fond des choses. La concurrence entre pharmacies sera encore très limitée; le nombre des spécialités reste exagéré, ce qui accroît le coût desdites spécialités; rien ne paraît tenté contre les abus d'une publicité très onéreuse; enfin et surtout, rien n'est envisagé pour réduire les énormes profits des trusts pharmaceutiques.

Autres mesures

- Prise en charge des accidents de la route par les compagnies d'assurances pour les frais supportés par la S.S.

Ceci va entraîner une augmentation des primes mais il est assez anormal que les 40 % de salariés qui n'ont pas de voiture paient pour les automobilistes.

- Extension de l'assurance maladie à tous ceux qui n'en bénéficient pas encore.

Cette mesure est de pure justice; encore faudra-t-il allouer largement l'aide sociale communale pour couvrir les cotisations des personnes les plus démunies.

- Extension du contrôle médical.

Les médecins ont toujours revendiqué ces procédures de contrôle réalisées par eux même contre les quelques abus qu'ils connaissent parfaitement; encore faut-il leur donner les moyens pour l'exercer. □

□ Prendre en main l'avenir de votre région

Les collectivités locales de France, communes et départements, sont en crise. Leur trop petite taille ne leur permet plus de répondre à des problèmes dont la dimension, aujourd'hui, les dépasse. Leurs finances exsangues et pressurées par le pouvoir central leur interdisent de satisfaire les besoins d'équipement de leurs citoyens.

Le régime gaulliste profite de cette situation de crise manifeste pour imposer à tous les niveaux de l'organisation territoriale du pays des solutions technocratiques — communautés urbaines, district de la région de Paris, commissions administratives régionales et préfets régionaux — qui lui permettent d'imposer ses vues sans aucune discussion démocratique, et finalement de retirer aux élus du peuple les faibles pouvoirs qui leur restent. Cette politique fait peser sur la démocratie française la plus grave des menaces : celle qui consiste à déshabituer les citoyens de la démocratie. Si elle dure, la France serait mûre pour une technocratie oppressive et la somnolence des nations mortes.

Mais en face de cette politique gaulliste très redoutable, l'attitude trop fréquente de l'opposition consiste, et c'est notamment le cas chez nos partenaires de la gauche, à défendre inconditionnellement « les libertés locales » dans le cadre actuel. Or, dans le cadre actuel, les libertés locales sont en train de perdre doucement leur sens. La gauche n'a jamais remporté de victoires quand elle se battait pour de mauvais objectifs. Ici plus qu'ailleurs, la lutte de principe contre les initiatives gaullistes quelles qu'elles soient au nom de la seule défense des institutions préexistantes est une attitude politiquement et socialement conservatrice.

Nos critiques aux institutions actuelles

A. — Le département.

Aux jours où l'Assemblée Constituante le créait, le département était défini comme l'ensemble de la zone que l'on pouvait atteindre en une seule journée de voyage depuis le chef-lieu. Cette définition, évidem-

ment caduque aujourd'hui, a l'avantage de mettre l'accent sur une idée de fonctionnement de l'institution et non sur une idée de surface. Aujourd'hui, le fonctionnement du département ne donne plus satisfaction pour plusieurs groupes de raisons :

1° Le département n'a pratiquement pas d'attributions économiques.

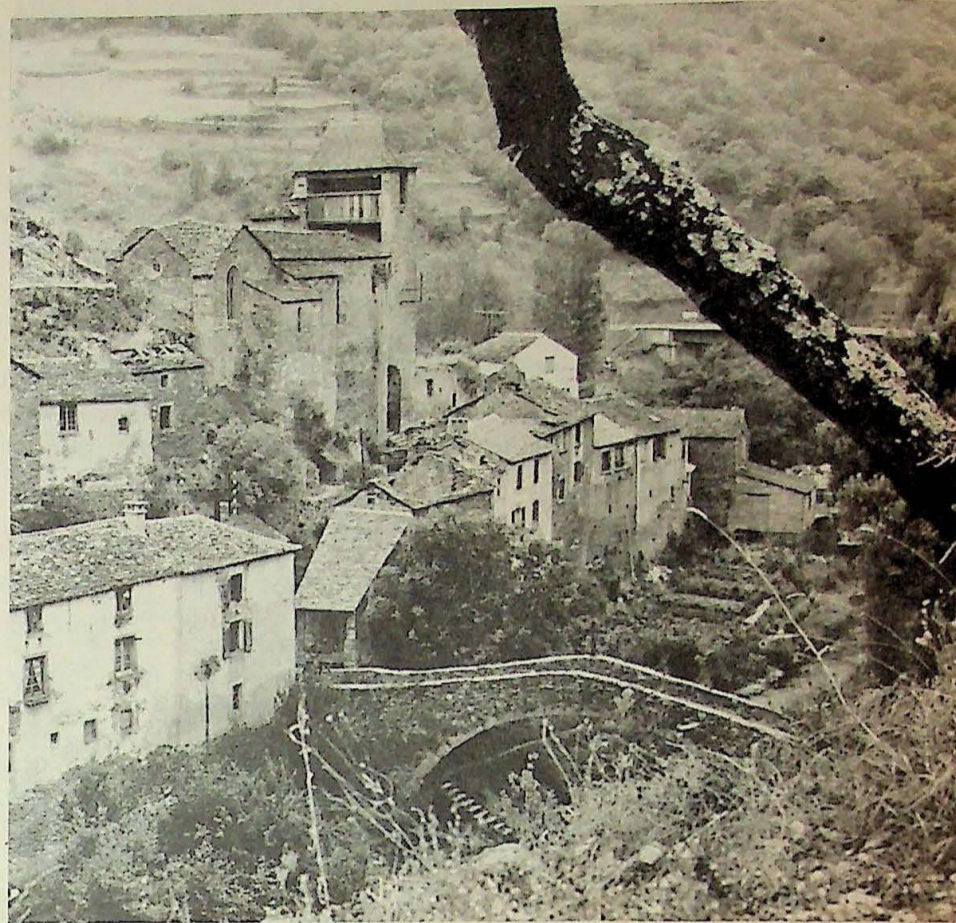
Alors que l'équilibre de l'emploi n'a guère de sens au niveau national, que le souci des travailleurs est de trouver du travail aussi près que possible de chez eux sans avoir à changer de logement, le Conseil général n'est pas compétent pour traiter ce problème et favoriser les investissements nouveaux.

2° De toute façon, le département est aujourd'hui trop petit pour que le problème de l'équilibre économique se pose à son niveau. L'animation du développement économique suppose trois choses :

— *des infrastructures* : autoroutes, voies ferrées, canaux, aéroports, marchés, gares. Ces équipements, dès qu'ils sont de taille à servir effectivement de support à des échanges importants, dépassent toujours l'intérêt purement départemental. Leur définition et leur réalisation ne peuvent être pensées qu'au niveau régional;

— *des services* : commerces spécialisés, vulgarisation scientifique industrielle et agricole, laboratoires de recherche, bureaux d'études, banques, conseils de gestion, experts fiscaux, agences de publicité. Toutes ces professions sont indispensables au développement économique et par conséquent au plein-emploi. L'absence d'une seule crée une dépendance par rapport à la région qui fournit le service, et c'est ainsi que Paris colonise une province exsangue. Mais ces services ne sont rentables que s'ils brassent suffisamment d'activités. Sauf dans des cas très rares (le Nord, les Bouches-du-Rhône), le cadre départemental ne leur suffit pas. Et au niveau régional, personne n'a compétence pour provoquer leur création;

— *un système d'enseignement* adapté aux besoins régionaux de main-d'œuvre. Tant que tous les pro-



La somnolence des nations mortes.

Collombert

grammes de l'Enseignement technique se décident à Paris, cette adaptation souple est impossible. Mais au seul niveau départemental elle est dépourvue de sens.

3° Enfin, la gestion du département appelle les plus graves critiques.

— le découpage des cantons aboutit toujours à faire du Conseil général un moyen de pression des petites communes rurales contre le chef-lieu, ce qui paralyse toutes décisions;

— cette assemblée est la plus vériste des assemblées françaises. La moyenne d'âge des quelque 3.200 conseillers généraux est de 55 ans; la moyenne d'âge des présidents de Conseils généraux approche 65 ans;

— l'assemblée départementale n'élit pas son exécutif, qui est le préfet, nommé par le pouvoir central;

— les finances départementales — à peine 3 % du total du prélèvement fiscal en France — sont dérisoires. Le budget du département comporte pour près de la moitié des subventions versées par l'Etat pour des opérations engagées au nom du département, mais en fait décidées ou organisées par l'Etat (aide sociale, voirie);

— la tutelle du pouvoir central est très forte sur l'assemblée départe-

mentale et lui interdit notamment l'affirmation d'une politique.

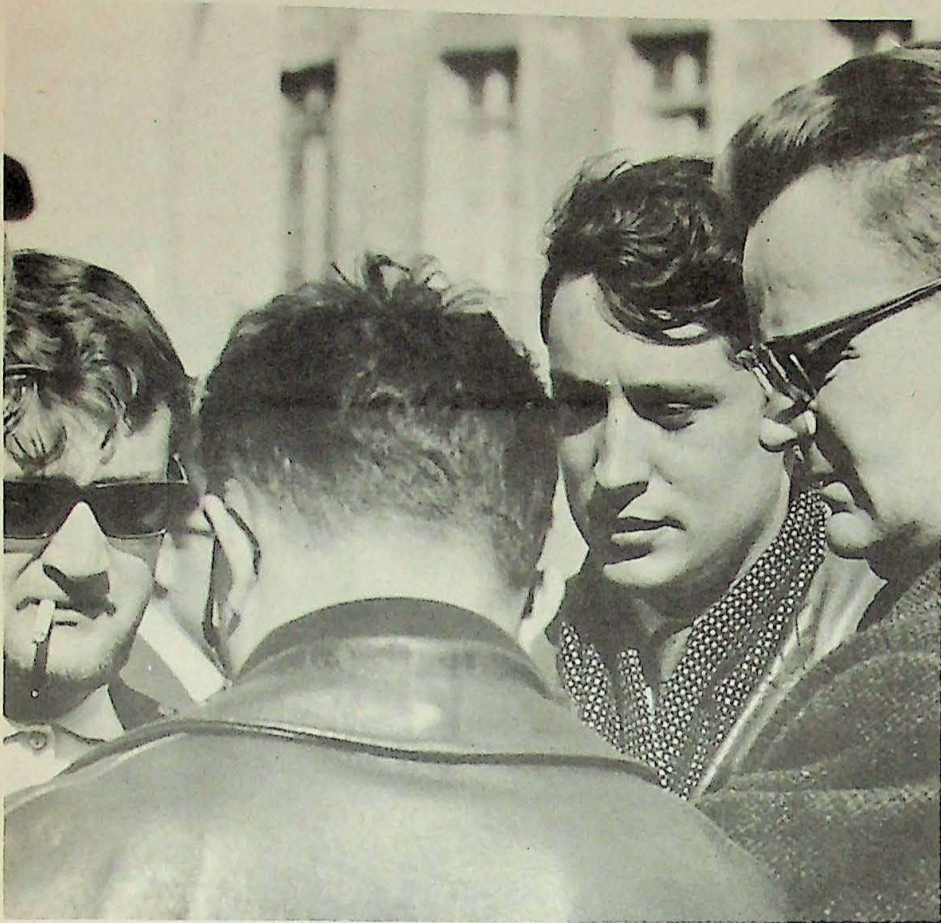
En résumé, la démocratie est vidée de tout contenu au sein de l'assemblée départementale. Mais il n'y a démocratie véritable que lorsqu'il y a matière à des décisions réelles; or, le cadre départemental ne suffit plus pour prendre les décisions qui façonnent l'équilibre économique et social sur le territoire.

La crise communale

Bien que les communes aient plus de pouvoir que le département et disposent d'un exécutif élu, le maire, la crise communale est encore plus grave.

La France a plus de communes à elle seule (38.000 environ) que les cinq autres pays du Marché commun réunis. 28.000 de ces communes ont moins de 500 habitants, et par conséquent des ressources dérisoires, une impossibilité à peu près complète de financer les équipements minimums : adduction d'eau, assainissement, électricité rurale, etc.

Quant aux communes urbaines, elles forment une mosaïque regroupée dans des agglomérations qui se développent dans le plus grand désordre, faute d'un pouvoir unique : il y a plus de 400 communes dans l'ag-



La discussion collective des décisions.

Collombert

glomération parisienne, 88 à Lille-Roubaix-Tourcoing, 60 à Lyon, 29 à Strasbourg, etc. Dans de telles conditions, il n'est pas possible de faire un urbanisme décent dans nos grandes villes.

La tutelle préfectorale pèse sur les communes dans des conditions qui retardent toutes les opérations et en paralysent de nombreuses en interdisant toute entorse à des règlements dont on sait pourtant qu'ils sont vétustes et inadaptés.

Enfin, la situation financière de l'ensemble des communes et notamment des grandes communes des banlieues urbaines se détériore vite.

Les propositions du P.S.U.

Devant une telle situation, la défense pure et simple des « libertés locales » n'est pas possible. En effet, cela revient à laisser toute liberté de manœuvre au gaullisme pour imposer ses solutions.

A. — Les principes.

1° Il n'y a pas de démocratie dans une nation si l'application n'en est pas ressentie directement par les citoyens au niveau local.

2° La démocratie suppose la discussion collective des décisions, l'information la plus large de l'opinion

et le contrôle des citoyens sur les gouvernants.

3° Mais la démocratie ne fonctionne que s'il y a de véritables décisions à contrôler. Cela suppose que les collectivités locales ont une taille et des moyens qui leur permettent de traiter leurs affaires.

4° Enfin, la démocratie locale suppose la pleine autonomie de décision : la tutelle du pouvoir central doit se limiter à un contrôle de pure légalité, sans aucun droit de regard sur l'opportunité des décisions.

Décentraliser la gestion

1° Le souci d'améliorer la vie sociale doit se traduire au niveau le plus proche possible du citoyen. En ce qui concerne l'éclairage public, la voirie et les transports en commun, comme en ce qui concerne la gestion des équipements socio-culturels de base (maisons de jeunes, crèches, stades, marchés, petites antennes sanitaires et sociales, etc.), la connaissance des besoins comme la décentralisation de la gestion doivent être recherchées au niveau le plus proche des citoyens qu'il est possible. Cela restera la fonction de la petite commune rurale, cela appelle dans les villes la création de comités de quartier, travaillant en liaison avec la municipalité. L'expérience de Grenoble est très positive à cet égard. Les Conseils de résidents peuvent

également jouer un rôle utile dans ce domaine.

2° Aux côtés de la municipalité proprement dite lorsqu'elle est grande, un Comité consultatif communal devrait permettre aux représentants des grandes associations locales d'examiner les projets communaux en liaison avec le Conseil et ses commissions légales.

3° L'autonomie des communes n'a de sens que par une augmentation de leurs pouvoirs financiers, ce qui implique que la part des subventions dans leurs budgets soit plus faible, l'Etat les laissant directement prélever une part plus grande de la masse des rentrées d'impôts qu'il draine essentiellement à son profit.

4° La définition des plans d'aménagement et d'urbanisme, des programmes d'équipement, la construction des grands ouvrages publics, la politique foncière, les polices techniques (permis de construire, circulation), la gestion ou la tutelle des fonds régionaux de l'emploi sont autant de conditions d'une véritable démocratie locale. Ces attributions n'ont de sens qu'au niveau de l'agglomération tout entière. Cela suppose, non pas des communautés urbaines technocratiques, mais des assemblées d'agglomérations, élues au suffrage universel direct. En effet,

— il n'est pas admissible que des impôts soient levés, comme c'est actuellement le cas pour le district de Paris, autrement que par une assemblée directement élue par le peuple;

— une élection directe est le seul moyen d'éviter des conflits d'intérêts entre représentants des conseils municipaux des différentes communes de l'agglomération.

5° Avant d'en arriver là, le regroupement des attributions pour permettre une meilleure gestion en donnant tout son sens au contrôle démocratique doit être fait spontanément par les communes avant que le pouvoir central ne les y contraigne par des mesures technocratiques. Le syndicat à vocations multiples, notamment en secteur rural, est un moyen pour les communes de traiter les problèmes que, seules, elles ne pourraient aborder et laisseraient à la responsabilité des préfets : assainissement, ramassage scolaire, équipements d'infrastructure économique, etc. Le district est d'un manière plus délicat. Si les communes d'une agglomération arrivent à se mettre d'accord sur un statut, des attributions et une pondération des voix qui évitent la satellisation des petites communes par la ville-mère avant d'y être contraintes par la tu-

telle, alors, mais alors seulement, le district peut être un instrument utile au service de la démocratie locale.

Des assemblées régionales élues

1° Il n'y aura de progrès de la démocratie en France, c'est-à-dire de contrôle de la gestion par les administrés, que si un nombre important d'attributions gérées à tort par Paris sont décentralisées auprès des collectivités intéressées.

2° Mais le département est incapable, dans la plupart des cas, de servir de fondement au développement économique régional. Des institutions régionales sont donc nécessaires.

3° Le gaullisme, en profitant de cette situation pour imposer une technocratie régionale à sa dévotion, poursuit la pire des politiques, celle qui risque de conduire les démocrates de ce pays au refus de toute solution de progrès. Au contraire, c'est autour d'Assemblées régionales élues, désignant elles-mêmes leur exécutif, que doit s'organiser la démocratie régionale et le regroupement de tous les services dont la gestion centralisée n'est pas nécessaire. Tant que de telles structures ne sont pas en place, le pseudo-régionalisme gaulliste doit être contesté. En particulier les C.O.D.E.R., pourtant peuplées pour la plupart d'hommes à la dévotion du pouvoir, n'ont même pas le bonheur de voir leurs rares recommandations précises suivies d'effet.

4° Les Conseils généraux étant la seule instance élue entre la commune et l'Etat, ils restent dépositaires de la souveraineté locale. Leur réforme est donc urgente. Elle doit compter une modification de leur composition telle que la représentation des villes et des campagnes soit équilibrée. Leurs attributions doivent être élargies, notamment par la possibilité de participer à la gestion d'institutions ou de sociétés publiques régionales.

5° Lorsque les assemblées régionales seront en place, c'est seulement par un système d'incitations financières que les Conseils généraux seront conviés à déléguer certaines de leurs attributions au niveau régional, au fur et à mesure qu'ils en ressentent le besoin, et sans autoritarisme du pouvoir central. □

PANTHÉON 13, rue Victor-Cousin
ODE. 15-04
Permanent de 14 h. à 24 h.
PERSONA (Suédois)
(V. O.)

□ Le logement, les loyers et la spéculation : arguments et ripostes

Rythme de la construction

Argument. — Les résultats de la construction française, qu'a cités récemment (15 juin) le ministre de l'Équipement, sont très favorables. Jamais la France n'a tant bâti : 96.400 logements terminés et 110.000 mis en chantier pendant le premier trimestre. N'est-ce pas formidable de faire maintenant en trois mois ce qu'on faisait avant la guerre en un an ?

Riposte. — Ce sont effectivement des chiffres-record. Mais qui, loin de nous autosatisfaire, doivent nous inquiéter. D'abord parce que la petite reprise qu'ils marquent fait suite à une année de stagnation et même de recul : on a mis en chantier en 1966 5,2 % de logements de moins qu'en 1965 (422.700 au lieu de 444.800) et on en a terminé juste autant (413.300). Si le rythme du premier trimestre se maintient, les logements terminés n'auront augmenté en moyenne que de 3 % par an de 1965 à 1967.

Cela fait 430.000 logements par an en 1967, cadence que les Allemands avaient atteinte il y a déjà quinze ans ! Nous avons bâti depuis la guerre 4.450.000 logements contre 9.300.000 en Allemagne, 5.900.000 en Angleterre.

A. — Un ministre de la Construction a pourtant dit que nous étions les premiers en Europe à ce sujet.

R. — C'est ridicule. La France n'a jamais figuré dans le peloton de tête des pays constructeurs. Elle a longtemps été dans les lanternes rouges, avec cinq ou six logements terminés par an pour 1.000 habitants ; elle se classe actuellement au septième rang, avec 8,4 appartements pour 1.000 habitants, ce qui la situe tout juste dans la moyenne. Mais les Allemands continuent de nous dépasser très largement, avec près de 600.000 logements par an, soit plus de 10 pour 1.000 habitants.

A. — Je retiens de ce que vous dites que nous progressons nettement. Sur ce point au moins, les résultats de la V^e République sont positifs.

R. — Jugez vous-même. En 1959, première année de la V^e République, la France a terminé 320.400 logements, dont 82.800 H.L.M. à louer. En 1966, dernière année connue, elle en a achevé 413.300 dont 96.900 H.L.M. à louer. Cela représente, en sept ans, un progrès de 29 % pour l'ensemble, et de 17 % pour les H.L.M. à louer. En moyenne par an, cela fait des taux ridicules : + 3,7 % pour l'ensemble de la construction et + 2,3 % pour les H.L.M. à louer : moins que la production totale, à peine autant que le nombre des mariages.

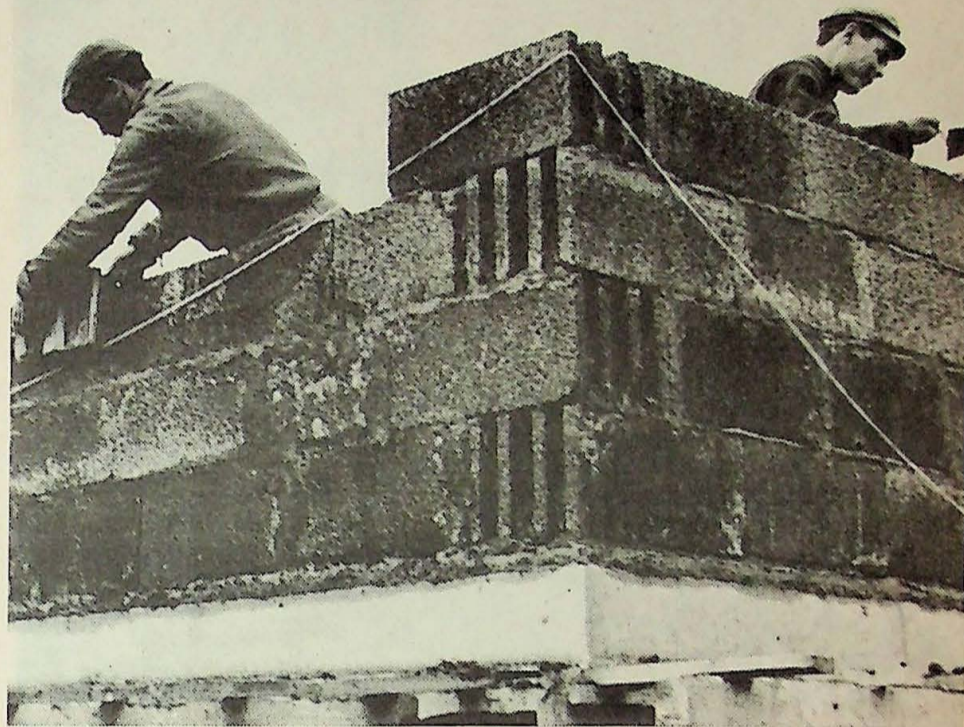
La construction des logements les plus accessibles aux familles populaires a moins augmenté que la moyenne générale. Cela veut dire que les logements plus chers ont vu leur rythme de construction augmenter beaucoup plus vite : de 33 % environ (et même de 200 % pour les secteurs des logements de luxe). C'est là un trait fondamental de la politique suivie par la V^e République : négliger la construction sociale au profit de la construction chère, de façon que cela coûte moins à l'État. C'est ce que le gouvernement appelle la politique du « relais des fonds publics par les capitaux privés ».

L'insuffisance par rapport aux besoins

A. — Mais croyez-vous qu'il soit nécessaire de tant construire aujourd'hui, alors qu'on voit partout, dans les campagnes et même en ville, des logements vides à acheter ou à louer ?

R. — Qu'il existe des logements vides, c'est certain. Ceux que l'on trouve en ville ne sont pas accessibles à tout le monde. Regardez les prix de vente (2, 3, 4 millions la pièce) ou les loyers (40.000, 60.000, 80.000 francs par mois, parfois davantage). C'est parce qu'ils sont trop chers que ces logements ne trouvent pas preneur. Car, hélas ! les sans-logis, les mal-logés qui voudraient un appartement plus conforme à leurs besoins sont légion.

Les chiffres officiels sont connus : il y a en France 15 millions de mal-



La France, lanterne rouge des pays constructeurs.

Collombert

logés, 650.000 ménages (essentiellement des jeunes) qui sont obligés de cohabiter avec une autre famille dans un même appartement, 600.000 autres ménages qui sont logés dans des « meublés » ou des pièces en sous-location. Et la situation ne s'améliore pas, bien au contraire : en un an, le nombre des familles qui ont demandé un appartement en se faisant inscrire au Fichier des mal-logés de la Seine est passé de 198.500 à 238.100 : soit une augmentation de 20 % en un an ! Bien sûr, la Seine n'est pas toute la France, mais c'est déjà plus du dixième et la situation de l'agglomération parisienne est, hélas ! caractéristique de celle des agglomérations urbaines françaises, dont la population augmente plus vite que le nombre des logements.

A. — Le gouvernement a pourtant pris toute une série de mesures nouvelles pour stimuler la construction : création de l'épargne-logement, du marché hypothécaire, des prêts différés du Crédit Foncier...

R. — Oui, mais il ne faut pas se leurrer sur leurs effets. L'épargne-logement n'intéresse pratiquement que les cadres, car ses conditions de fonctionnement sont telles qu'une famille qui ne peut pas épargner ou rembourser des sommes importantes chaque mois ne peut pratiquement pas emprunter les fonds nécessaires à la construction. Quant au marché hypothécaire, il ne fait que commencer et son taux actuel est si élevé (de 9 à 11 %) que les familles populaires ne peuvent s'y endetter car il leur faudrait payer des intérêts fabuleux.

Enfin, le système des prêts différés du Crédit Foncier suppose qu'on s'endette d'abord auprès d'une banque (aux taux élevés que vous savez) avant de pouvoir bénéficier de l'aide du Crédit Foncier. D'ailleurs, ce système a été pratiquement un échec et le gouvernement vient de le réformer. Réussira-t-il mieux après ?

De toute façon, ces formules sont toutes situées dans une optique fautive : elles supposent que les Français mal logés aient beaucoup plus d'argent qu'ils n'en possèdent en réalité. Et c'est parce que cette optique est fautive que ces formules ne parviennent pas à résoudre la crise du logement.

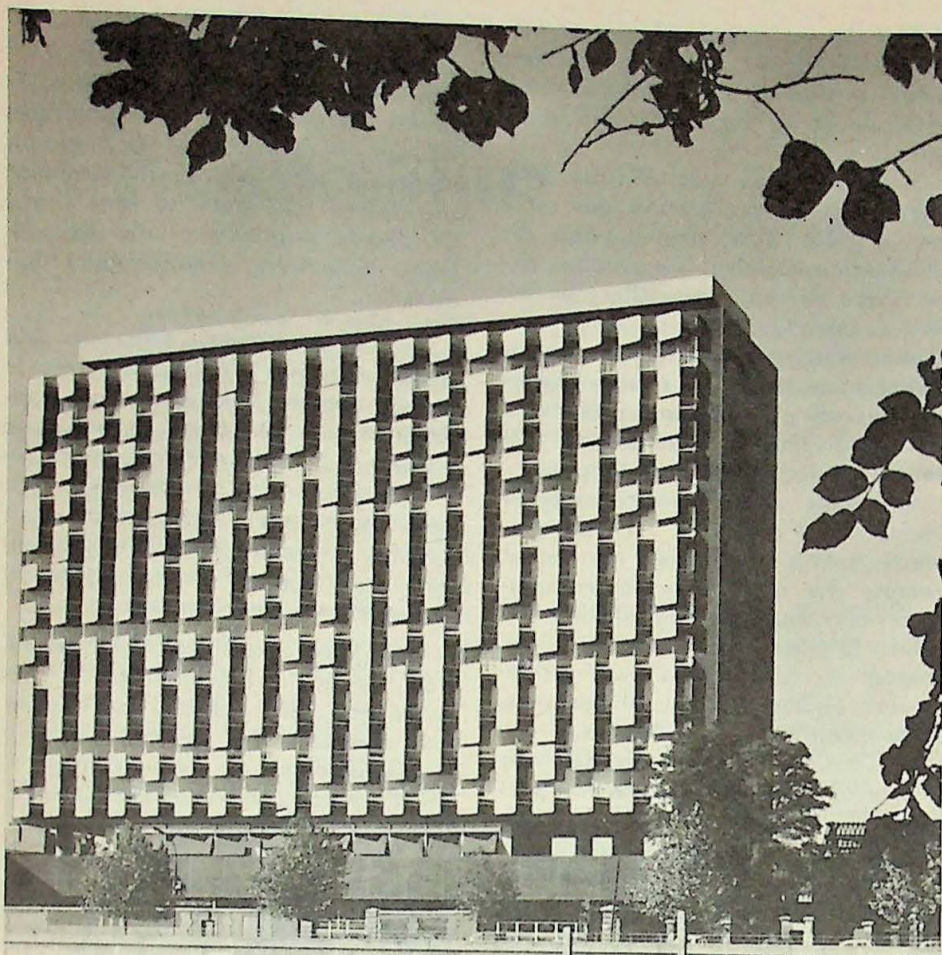
Les solutions

A. — Selon vous, que conviendrait-il donc de faire ?

R. — De regarder bien franchement quels sont les besoins des Français à loger, de voir combien les familles populaires peuvent payer pour leur habitat et de définir en conséquence le rythme de construction à atteindre et le système de financement approprié.

Ces calculs ont été faits. Ils conduisent aux solutions que le P.S.U. préconise depuis plusieurs années : — dès 1970, adoption d'une cadence de 550.000 logements terminés par an. Il faudra ensuite pousser cette cadence jusqu'à 650.000 ;

— priorité au logement social, puisque ce sont essentiellement les



Des immeubles modernes : mais pour qui ?

Collombert

familles populaires qui sont mal logées (parce qu'incapables d'utiliser les formes trop onéreuses d'aide à la construction inventées depuis quinze ans). Concrètement, cela veut dire construction de 300.000 H.L.M. à louer par an et de 100.000 appartements aux loyers un peu plus chers mais effectivement modérés. Sans cet effort, le « droit au logement » restera une formule vide de sens ;

— cela suppose un important financement de caractère non lucratif pour cette construction sociale, car il faut non seulement construire beaucoup plus de ces logements (plus que doubler, en fait), mais encore rendre plus sociales leurs conditions de financement (or, actuellement, les loyers des H.L.M. sont souvent trop élevés pour les bourses populaires, dépassant parfois 30.000 francs par mois) ; si l'on veut avoir des loyers vraiment accessibles aux familles de mal-logés, il faut que les Offices d'H.L.M. puissent emprunter à 1 % seulement d'intérêt (au lieu de 2,6 à 4,15 % actuellement) et rembourser ces sommes sur une longue durée (45 ou 60 ans, au lieu de 25 à 40 ans actuellement) ;

— puisque les économies sur la « force de frappe » ne peuvent suffire à tout, pour financer cette construction, il faudra certainement recourir davantage à l'emprunt (auprès des Caisses d'Épargne, des Assurances et du grand public), à l'épargne forcée (par exemple sur les salaires les plus élevés) et à l'impôt (sur les résidences secondaires, la consommation de luxe, les plus-va-

lues foncières, la répression de la fraude). Le P.S.U., qui a toujours rejeté la démagogie, n'a jamais caché qu'il fallait trouver les moyens de payer ce que l'on voulait construire, et qu'il fallait réserver aux familles populaires les appartements ainsi bâtis avec l'aide de la nation.

A. — Mais si vous abaissez les loyers des H.L.M., n'allez-vous pas compromettre la politique qui consiste depuis des années à réduire l'écart injustifiable entre les loyers neufs (très chers) et les loyers anciens (protégés par la loi de 1948) ? Vous allez contribuer à maintenir l'anarchie des loyers dont sont victimes les jeunes ménages.

R. — L'anarchie est évidente : on peut actuellement en France payer, pour un appartement identique, des loyers allant du simple au quadruple ; ce sont les jeunes ménages, non protégés par la loi de 1948 qui favorise les couples déjà arrivés dans la vie, qui sont les victimes du système. A l'opposé, quelque 30.000 appartements terminés demeurent vides alors qu'il y a des millions de mal-logés. Mais cette anarchie, le gaullisme, loin de l'atténuer, l'a accrue : car il s'est contenté de relever tous les loyers, sans chercher du tout à les unifier à un taux raisonnable.

C'est pourquoi le P.S.U. préconise de réglementer tous les loyers (d'immeubles neufs comme de vieux logements) en se fondant sur deux principes : l'amortissement normal de ces immeubles (ce serait le loyer brut) et la fixation de loyer net (la

différence entre les deux étant comblée par l'allocation-logement) en fonction des possibilités des familles, chacune consacrant à son loyer net une part proportionnelle de son revenu ; par exemple, 5 à 8 % pour les petits revenus, 10 % pour les cas moyens et davantage pour les familles fortunées. Cela suppose, bien sûr, une réforme complète de l'allocation-logement, dont le financement devrait être assuré en abondance par le budget de l'Etat, et non plus par les Caisses d'Allocations familiales qui ne peuvent y suffire.

A. — Et que ferez-vous pour les 30.000 logements neufs inoccupés ?

R. — Réquisition et location aux familles prioritaires de l'agglomération à un loyer compatible avec leurs ressources, comme nous venons de le dire. Ce n'est évidemment pas cela que fait le gaullisme ; il s'apprête à faire racheter par la Caisse des Dépôts les immeubles que les promoteurs ont été incapables de vendre ; ces promoteurs éviteront ainsi la faillite!...

Spéculation foncière

A. — Sur un point au moins, vous ne contesterez pas l'effort fait par le gouvernement : je veux parler de la lutte contre la spéculation foncière. Le pouvoir a taxé les plus-values, fait voter une loi (le P.L.O.F.U.) donnant à l'Administration de nouveaux pouvoirs pour organiser les acquisitions de terrains et rénover l'urbanisme. M. Debré a même fini par admettre la création future d'un impôt foncier. Tout cela est positif.

R. — Pas tellement que vous le croyez. D'abord parce que le prix auquel on continuera d'acheter les terrains est le prix du marché, c'est-à-dire un prix fantastiquement spéculatif dans toutes les agglomérations où le sol est rare (c'est-à-dire où la population augmentant vite, il faut construire beaucoup). Ensuite parce que la revente des sols (avec spéculation à chaque transaction) n'est interdite que dans le cœur des villes futures : partout ailleurs, elle continuera. Enfin parce que, faute de moyens financiers (le budget de l'Etat ne les lui accorde pas), l'Administration ne pourra pas constituer les réserves financières qui permettraient de mettre de côté, à l'abri des spéculateurs, les sols qu'elle utilisera ultérieurement pour les constructions sociales.

Ajoutons que la taxation des plus-values n'a guère joué jusqu'ici, sauf pour faire monter le prix des terrains!... Quant aux Z.U.P. et aux Z.A.D., elles n'ont pas donné les résultats espérés parce que le sol y a été acheté trop cher et que, faute d'argent, ces zones sont équipées trop lentement. N'ayez donc pas beaucoup d'illusions sur l'« efficacité » du futur P.L.O.F.U.

Ce qu'il faut, c'est municipaliser les sols à bâtir, c'est-à-dire :

— les acquérir à un prix non spéculatif (soit le prix de la transaction précédente, soit la valeur servant de base à l'impôt foncier sur chaque sol), de façon à ne pas faire payer par les contribuables les profits spéculatifs des vendeurs ;

— ne plus revendre ces sols, mais les louer pour une durée limitée en exigeant du locataire qu'il se conforme au plan de construction (nombre de logements, type et prix) fixé par la puissance publique ;

— Enfin, confier ce travail aux Offices fonciers d'agglomération qu'il faudra créer, et qui associent les élus des municipalités aux représentants des usagers. Ces Offices seront chargés de définir l'urbanisme souhaitable des futures agglomérations et de mettre les sols au service de cet urbanisme.

Le P.S.U. a mis au point, pour préciser ces principes, un projet détaillé dont la presse a rendu compte au printemps, mais qu'évidemment la majorité parlementaire a rejeté. Si la majorité avait les nobles soucis que vous lui prêtez, pourquoi a-t-elle rejeté des dispositions qui permettraient enfin d'en finir une fois pour toutes avec le scandale de la spéculation foncière ? □

Tribune Socialiste
Hebdomadaire du
Parti Socialiste Unifié

Directeur Politique
Christian Guerche

Directeur adjoint
Claude Glayman

Rédacteur en chef
Eric Bergaire

Administration :
54, boulevard Garibaldi
Paris-15^e - SUF. 19-20

Publicité générale au Siège
de l'administration

Publicité littéraire :
22, rue de Grenelle
Paris-6^e

Abonnements :
C.C.P. Paris 58 26 65
6 mois 18 F - 1 an 35 F
Soutien à partir de 70 F
Changements d'adresse : 1 F
Directeur de la Publication :
Roger Cérat

MORIAME - PARIS 1967

□ Pour un système d'éducation permanente

Depuis 1959, l'enseignement est en état de réforme. Imposée par voie administrative, contradictoire dans nombre de ses aspects, cette réforme veut mettre l'école au service de l'économie.

Sous le régime du capitalisme libéral on ne s'étonnera pas que la réforme scolaire et universitaire profite avant tout :

— aux entreprises, particulièrement les plus importantes ;

— aux écoles privées, confessionnelles ou non ;

— au ministère des Finances, qui y trouve la possibilité d'économies substantielles (car l'augmentation du budget suit l'accroissement démographique, mais n'apporte pas les crédits nécessaires à de véritables réformes de structure).

L'école cesse d'être un centre de formation pour devenir un lieu de compétition. Dans cette jungle, les élèves les mieux adaptés au système économique et social, sont sûrs de triompher : au fur et à mesure du processus scolaire, les enfants de milieu populaire disparaissent, tandis que s'imposent ceux de la bourgeoisie. La culture traditionnelle, la pédagogie autoritaire contribuent à faire accepter l'oppression sociale par des esprits conditionnés, tout

prêts à suivre les impératifs de la société de consommation.

Réformer les structures

Pour résoudre cette crise de l'école, il ne suffit plus d'aménager le cadre matériel. Il faut aussi de profondes réformes de structure. La seule alternative pour l'école est dans le socialisme : le P.S.U. n'entend pas seulement démontrer cette idée, mais en tirer des conséquences pratiques. C'est dès maintenant qu'il convient de préparer l'école socialiste :

— qui augmentera le niveau culturel de tous ;

— qui assurera à chacun la possibilité d'un progrès professionnel ;

— qui préparera les jeunes à la vie collective, tout en respectant leur personnalité.

Il faut exiger les moyens nécessaires à la transformation de l'école :

1. *Le renouveau de la pédagogie suppose celui du cadre matériel : il faut des établissements modernes, des classes équilibrées (25 élèves), des espaces de jeu, de récréation, d'éducation physique et sportive, des salles pour les activités culturelles libres ou dirigées, des foyers et des maisons de jeunes.*

2. *La qualité de la formation dépend de la qualification des maîtres :*

il faut des maîtres nombreux et suffisamment formés, disposant constamment de moyens de formation permanente et de recherche pédagogique.

3. *La sélection qui élimine doit faire place à l'orientation qui intègre : grâce à la prolongation de l'obligation scolaire, des sections diversifiées doivent accueillir tous les élèves après une période de formation commune révélant leurs possibilités et assurant les mêmes acquisitions sur des rythmes différents. Les enseignements techniques doivent être largement développés.*

4. *L'école doit s'inscrire dans la vie réelle et naturelle : l'école primaire restera communale (en tenant compte des regroupements communaux nécessités par l'évolution locale), la vie régionale sera mieux connue et réanimée, la carte scolaire sera élaborée démocratiquement, de la même façon que le plan.*

5. *L'école doit s'intégrer dans un système d'éducation permanente permettant à chacun de réévaluer ses connaissances, d'exploiter ses loisirs de progresser dans la profession ou le cas échéant de se reconverter.*

Mettre l'organisation au niveau des besoins réels

Dans les conseils généraux, le P.S.U. s'emploiera à obtenir ces moyens. Les pouvoirs dont disposent ces conseils, les amèneront :

— à faire respecter la laïcité de l'Etat et de l'école : les conseillers généraux laïques doivent s'opposer avec énergie à l'attribution de fonds

publics à l'enseignement privé, sous quelque forme que ce soit.

— à répartir les crédits issus de la loi Barangé selon des principes laïques et démocratiques. Partisans d'abroger cette loi, nous entendons en diriger les effets au seul profit de l'école publique et des associations éducatives véritablement laïques ;

— à démocratiser l'accès aux différentes formes d'enseignement : le conseil général peut avoir une grande influence sur toute la politique scolaire du département par les subventions et les bourses qu'il peut accorder et par l'appui moral qu'il apporte à l'école publique et aux initiatives des associations laïques ou des syndicats d'enseignants ;

— à faire correspondre l'organisation scolaire aux besoins réels : les conseillers généraux classent par ordre d'urgence les projets de constructions scolaires ; ils peuvent prendre l'initiative de demander la création d'établissements (C.E.G., C.E.S., C.E.T., etc.) dans leurs cantons ; ils détermineront la politique de ramassage scolaire en veillant à ce qu'elle n'implique pas des suppressions d'écoles inadmissibles.

— à assurer la meilleure gestion dans le cadre de leurs responsabilités directes : les écoles normales, les écoles annexes, certaines écoles spéciales (ex. : école d'aérium départemental) sont la propriété du département qui a, vis-à-vis d'elle, le même rôle que la commune vis-à-vis des écoles primaires. □

□ Garantir l'avenir des jeunes

Quarante pour cent des Français ont moins de 25 ans. La France est en passe de devenir le pays le plus jeune d'Europe.

Cette pression de la jeunesse s'exerce dans tous les domaines :

— l'enseignement ;

— l'emploi ;

— le développement urbain et le logement ;

— l'extension et la modification de la consommation (consommation de loisirs, phénomènes de mode, etc.).

Elle peut aboutir à un changement radical de notre société, dans ses modes de vie, de pensée, de production. Elle peut donner l'impulsion à une politique de justice et d'égalité, en même temps que de progrès.

En fait, le système économique et le régime politique s'unissent pour diluer la pression des jeunes, empêcher leurs initiatives, les embarrasser dans l'insécurité et les difficultés de toutes sortes :

— la formation professionnelle est mal assurée : faute d'un enseignement de base suffisant, la spécialisation enchaîne le jeune travailleur à sa situation présente, lie son destin

à celui de l'entreprise, empêche sa promotion ultérieure. La formation professionnelle des adultes qui n'est qu'un palliatif recueille trop de jeunes, désemparés et désillusionnés. Les moyens de formation post-scolaire (cours du soir par exemple) sont inaccessibles à la plupart et condamnent à une vie anormale pendant de longues années. Les reconversions entraînent le plus souvent une perte et non un progrès de qualification ;

— le déséquilibre régional frappe surtout les jeunes : les jeunes ruraux partent dans les villes sans y être préparés, prêts à prendre n'importe quel métier ; les déplacements posent de lourds problèmes aux jeunes qui ont peu de moyens financiers ; les difficultés de certains secteurs de production (mines, chantiers navals, secteurs automatisés) et l'incertitude sur la création de nouveaux emplois poussent les jeunes vers les gros centres où leur pression sur le marché du travail va parfois à l'encontre des intérêts de l'ensemble des travailleurs. L'insécurité a aussi de lourdes conséquences sur l'esprit des jeunes et favorise la délinquance ;

— la vie urbaine oublie l'enfant et ignore l'adolescent : l'équipement

en crèches et garderie est très déficient ; dans les grands ensembles ou les quartiers surpeuplés, les malaises communs retentissent durement sur les enfants, d'où des inadaptations, des retards scolaires, une vie tronquée où les vacances ne suffisent même plus à rétablir l'équilibre naturel ; l'équipement socio-éducatif est insuffisant ; la prise en charge des aspirations culturelles n'est pas encouragée ;

— le système capitaliste place les jeunes dans un monde artificiel : la publicité suscite de faux besoins qui concurrencent parfois les besoins essentiels ; les jeunes ménages sont condamnés à l'endettement permanent ; la commercialisation des artistes, des spectacles, des loisirs entrave la liberté d'expression, produit de fausses images et confond le goût avec la rentabilité ; les mythes entretenus par les producteurs de biens pour la jeunesse dissimulent les difficultés réelles et les véritables aspirations des jeunes.

Prendre nos responsabilités

Le conseil général devra, pour sa part, prendre ses responsabilités vis-à-vis de la jeunesse :

— en associant les jeunes aux décisions qui les intéressent, dans le cadre du département ;

— en leur donnant les moyens de s'exprimer, de gérer leurs activités et de prendre des initiatives : soutien de clubs de loisirs, développement des associations laïques, création de maisons de jeunes, etc. ;

— en leur assurant des moyens de vivre décemment : foyers de jeunes travailleurs, maisons d'étudiants, cantines à prix réduit, coopératives d'achats...

— en développant leur formation professionnelle : enseignement technique, cours post-scolaires, congés et bourses pour études, etc. ;

— en garantissant leur libre développement physique et intellectuel : par l'enseignement, mais aussi par la construction de stades, gymnases, terrains de jeu et par l'accroissement du nombre des maîtres d'éducation physique et des moniteurs CCEMEA, colonies de vacances, centres aérés, etc.) ;

— en aidant les collectivités locales dans leurs initiatives (prêts ou subventions pour des terrains de sports, des maisons de la culture, des foyers ruraux, etc.) ;

— en soutenant tous les efforts dirigés vers la jeunesse : crédits d'enquêtes, subventions en argent ou en matériel, prise en charge d'animateurs...

C'est dans ce sens que le P.S.U. entend diriger son action. □

□ Le drame hospitalier

Les ordonnances d'août 1967 constituent une atteinte directe au droit à la santé. Elles consacrent le choix opéré par le gouvernement qui, placé devant le problème que pose l'accroissement continu des dépenses de santé, a préféré à des réformes de structure la réduction de la consommation médicale des Français. Il y aurait beaucoup à dire sur les effets prévisibles d'une telle mesure qui, en aggravant la sous-médicalisation des catégories les plus défavorisées, contribuera à la dégradation de l'état sanitaire de notre pays. Car, contrairement à une opinion trop répandue, les Français ne se soignent pas trop. Si les statistiques retraçant l'évolution du nombre de visites, de consultations, de journées d'hospitalisation, d'achat de produits pharmaceutiques atteignent des chiffres en eux-mêmes considérables, la comparaison avec les pays étrangers montre que la consommation médicale demeure dans notre pays limitée par les structures actuelles de ce qu'il est convenu d'appeler « le système de distribution de soins ».

Un goulot d'étranglement

Le goulot d'étranglement le plus important se situe certainement dans le secteur hospitalier. Un certain nombre d'études et de travaux, de nombreux articles de presse ont, au cours des dernières années, largement analysé la situation tragique qui est celle de l'hospitalisation. L'insuffisance quantitative de l'équipement, que la pression démographique tend chaque jour à accroître, se double d'une insuffisance qualitative. Dans la région de Paris par exemple, 62 % de lits ne disposent que de la moitié de la surface indispensable. Pour l'ensemble du pays, les autorités responsables estiment qu'à peine la moitié des lits existants peuvent être considérés comme valables, le restant devant être pour un quart modernisé et pour les trois quarts remplacé. Il faut donc à la fois répondre aux besoins nouveaux et rattraper un retard considérable.

Depuis le deuxième plan d'équipement, un certain nombre d'efforts ont été entrepris. Mais l'accroissement nominal des sommes affectées au développement de l'équipement sanitaire ne doit pas faire illusion. La comparaison avec les pays étrangers montre que, jusqu'en 1963, la part du P.N.B. consacrée aux investissements sanitaires, qui était de 5,4 % en Suède, de 4,1 % en Alle-

magne Fédérale et en Italie, de 3,4 % en Norvège, ne dépassait pas en France 1 %. Il est vraisemblable que ce pourcentage a dû, au cours du V^e Plan monter à 2,5 %. Il reste cependant l'un des plus bas des pays européens.

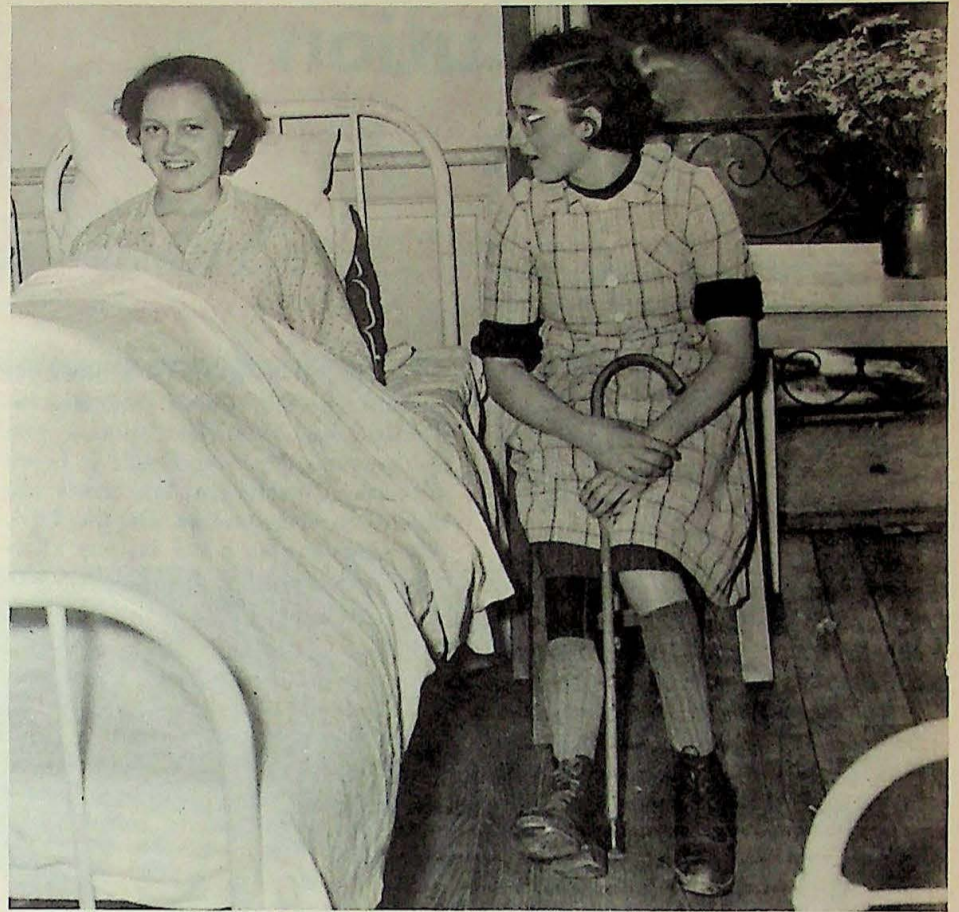
L'équipement sanitaire n'est pas assuré

Le V^e Plan ne contribuera pas à améliorer cette situation, au contraire. Alors que le montant des investissements réalisables était évalué à 16,4 milliards, le gouvernement a finalement opté pour une valeur de travaux limitée à 7,5 milliards, c'est-à-dire 45 % des besoins du secteur hospitalier.

Encore persiste-t-il de grandes incertitudes en ce qui concerne les modalités de financement de ce programme, déjà insuffisant : la participation moyenne de l'Etat, fixée jusqu'en 1965 à 40 %, se limitera globalement à 22 % du volume des travaux. Or, il sera impossible de compenser cette réduction par un accroissement des autres sources de financement. La contribution de la Sécurité sociale ne pourra pas excéder 1,3 milliard. Il en va de même pour l'apport des collectivités locales — sur lesquelles pèse par ailleurs des charges sans cesse croissantes. La réalisation du Plan (dont les objectifs sont déjà insuffisants) nécessiterait donc le recours à près de 5 milliards d'emprunts — charge trop considérable pour les établissements. On peut donc considérer que le financement du V^e Plan d'équipement sanitaire n'est pas assuré.

Une réglementation aberrante

La crise qui affecte depuis de longues années le personnel infirmier n'est pas moins inquiétante. Au moment où le développement de la médecine hospitalière requiert un personnel nombreux et qualifié, les services ne disposent que de 78.000 infirmières (dont 42.000 dans les hôpitaux publics) soit une infirmière pour 650 habitants, alors que la norme internationale se situe à une infirmière pour 330 habitants. Actuellement, c'est au moins 130.000 infirmières qui seraient nécessaires. Or, la commission du Plan prévoit que l'on n'atteindra en 1970 que 100.000 infirmières, alors que les besoins se



Des installations vétustes à 75 %.

A.D.N.P.

seront encore accrus dans l'intervalle.

Le manque de moyens dont souffrent nos hôpitaux n'est pas la seule cause des difficultés qu'ils rencontrent dans leur fonctionnement quotidien. Le cadre limité que leur assigne le statut d'établissement communal entraîne la dispersion des initiatives et constitue un obstacle à la rationalisation des méthodes de gestion comme à la coordination des investissements. La pression opérée chaque année par l'Etat pour éviter la hausse du prix de journée empêche par ailleurs les établissements de se procurer les ressources dont les prive l'insuffisance des subventions.

Enfin, une réglementation aberrante maintient entre le secteur public et le secteur privé une concurrence à sens unique. Les cliniques privées, dont l'activité se situe principalement dans les disciplines les plus rentables (chirurgie courante et maternité) laissent à l'hôpital la charge des traitements complexes et coûteux, des hospitalisations de longue durée et, d'une manière générale, de toutes les infections de caractère social.

C'est un fait très significatif que les ordonnances promulguées par le gouvernement n'aient repris aucune des dispositions propres à rationaliser les rapports entre les secteurs public et privé dans un sens moins systématiquement défavorable au secteur public. Les commissions officielles avaient fait à cet égard des propositions que le gouvernement

s'est gardé de reprendre à son compte, comme par exemple l'harmonisation des honoraires médicaux versés en clinique et à l'hôpital, ou la fixation d'une tarification propre au secteur privé, détachée de la référence au prix de journée public (qui est actuellement à l'origine de bien des sortes de situation...) Rien n'est fait pour entraver le développement du capitalisme sanitaire, qui est l'une des principales causes du renchérissement du coût de l'hospitalisation.

C'est au niveau des cantons et des communes que les populations ressentent, dans le cadre de leur vie quotidienne, l'insuffisance des infrastructures collectives. C'est sur ce plan concret qu'il faut faire la preuve de la carence du gouvernement face à la pression constante des besoins.

Mais une autre politique est possible, dans l'immédiat : la revendication principale doit être la révision du V^e Plan et une amélioration substantielle des conditions de travail et de rémunération du personnel soignant. Pour l'avenir, le programme du P.S.U. a tracé les perspectives essentielles des réformes qu'il convient d'apporter à notre système sanitaire. Ce n'est que dans le cadre d'une véritable politique de santé, renforçant les structures de l'hôpital public, que l'on pourra donner au secteur hospitalier le rôle primordial qui lui revient, et que lui assigne l'évolution du progrès scientifique et technique. □

□ Une évolution profonde

Après être resté pendant longtemps un monde à part, le milieu agricole connaît une évolution profonde. En quelques années, le prix des terres a triplé, le capital d'exploitation nécessaire pour assurer la rentabilité d'une ferme de deux personnes a quadruplé, tandis que le revenu moyen par exploitation n'augmentait que de moitié.

L'exploitant agricole est devenu un élément intégré dans une vaste industrie : celle des produits alimentaires.

Perspectives actuelles

De plus en plus, nous allons voir s'installer des usines à produire des aliments qui tendent à se placer là où les moyens de transports permettent d'amener les produits lourds au moindre coût.

La deuxième perspective est celle de la bataille commerciale, l'ouverture de l'agriculture à l'économie de marché, puis son inclusion dans la communauté européenne.

Désormais, ce qui compte, c'est l'aptitude à saisir le marché grâce aux réseaux de vente, à la publicité et à une adaptation incessante des produits.

Position de principe des partis traditionnels et du P.S.U.

Les partis traditionnels de gauche, pendant longtemps, ont rejoint les courants réactionnaires pour ignorer ou refuser cette évolution.

Le P.S.U., au contraire, dès sa création, a perçu les lois d'évolution du monde agricole et montré que le progrès technique utilisé dans des structures socialistes pouvait libérer le paysan.

Le P.S.U. soulignait que l'exode rural était inéluctable, inscrivait dans tous ses programmes la nécessité d'une industrialisation rapide des zones à fort peuplement rural dans le cadre d'une planification régionale contrôlée par les intéressés.

Deux formules, et deux seulement, pouvaient correspondre à l'évolution technique et financière :

- l'intégration capitaliste avec la subordination totale des petits exploitants spécialisés par rapport aux grosses fermes et la constitution d'usines agricoles avec main-d'œuvre salariée;
- la création de grandes coopératives reposant sur des exploitants associés.

Politique agricole du gaullisme et de l'Europe

Le régime gaulliste a soutenu et conduit une mutation à caractère capitaliste qui transforme peu à peu les paysans en travailleurs à façon dépendant totalement des trusts alimentaires et bancaires. Depuis 1964, cette conception a été encore affirmée dans le cadre du Marché commun agricole.

A la limite, l'industrie « des produits alimentaires » sera concentrée dans les mains de quelques grands trusts et de très gros agriculteurs qui réaliseront le cycle complet des productions : céréales, élevage, betterave, sucre, légumes et conserves.

La plate-forme du P.S.U. pour l'agriculture

1. - PLANIFICATION, MARCHÉ COMMUN ET TIERS MONDE

L'économie agricole doit être subordonnée au Plan. Mais on doit préciser que ce serait pure hypocrisie que de fixer des objectifs nationaux de production des prix et des charges identiques pour toutes les exploitations, sans tenir compte ni des situations régionales ni du fait européen, ni des relations avec les pays extérieurs à la Communauté européenne.

Les objectifs de production doivent être définis en fonction de la vocation de chaque région.

Les interventions des pouvoirs publics et des organismes de la Communauté doivent être fixés par région, après consultation des assemblées régionales et avec de larges pouvoirs d'application laissés aux groupements de producteurs.

Les prix d'orientation et de soutien qui favorisent les céréales dans les régions dites riches, celles de l'Europe du Nord où se trouvent les plus grosses exploitations, aux dépens de la polyculture et de l'élevage, doivent être revus. Les candidats du P.S.U. doivent également défendre l'extension du système de soutien aux productions qui n'en bénéficient pas actuellement, alors qu'elles représentent une ressource de base pour des centaines de milliers d'exploitations moyennes (fruits, légumes, porcs).

Si la planification ne s'applique qu'à la France dans le Marché commun, il est certain que nous allons vers de graves crises. Si l'on veut

sauver l'économie rurale et citadine des régions périphériques (notamment l'Ouest, le Sud-Ouest, le Centre de la France, le Sud de l'Italie et de l'Allemagne), il faut une planification régionalisée à l'échelle de toute la Communauté.

Il faut également que dans le cadre de la C.E.E. des aides artificielles ne viennent pas permettre des productions supplémentaires dans des zones qui n'ont pas de vocation agricole. Il faut enfin que la France soit largement exportatrice de biens alimentaires.

A cet égard, le P.S.U. considère que l'Europe occidentale a une responsabilité évidente dans la solution du problème de la faim mondiale.

2. - REGIME FONCIER ET AMENAGEMENT RURAL

Seules les exploitations ou groupes d'exploitations disposant de surfaces importantes, bien équipées et spécialisées, ont la possibilité d'intégrer le progrès technique et de produire dans des conditions satisfaisantes.

Certains dirigeants syndicaux espèrent enrayer cette évolution en offrant la terre à des sociétés anonymes à base de capitaux bancaires. Une telle politique aura des effets absolument contraires à ceux qui sont prévus et précipitera l'ensemble des paysans dans un salariat de seconde zone.

La loi d'orientation prescrivait bien des mesures pour faciliter la constitution d'unités familiales viables. Mais derrière les grandes promesses, il n'y a eu que des réalisations insignifiantes.

Des sociétés foncières à capitaux publics doivent disposer d'un droit de préemption sur l'achat de l'ensemble des terres mises en vente. Le prix de la terre sera fixé en fonction de sa valeur productive afin de briser toute spéculation. Ces sociétés constitueront des exploitations viables qui seront ensuite louées à long terme aux paysans selon des critères d'ordre essentiellement professionnel et social. Cette politique ne signifie pas une collectivisation de type étatique et bureaucratique.

Deux revendications doivent être défendues en priorité.

a) L'application de la T.V.A. à l'agriculture ne doit pas être un moyen pour favoriser les seules grosses exploitations.

Il faut que tous les agriculteurs aient le droit d'opter pour ce régime, alors que le pouvoir gaulliste veut réserver le système à un petit nombre. Mais il faut également obtenir que pendant un certain nombre d'années au moins, les agriculteurs, pe-

tits et moyens, puissent être imposés selon un forfait tout comme les commerçants et artisans à qui ce droit vient d'être reconnu.

b) Il faut que les agriculteurs ne soient pas écrasés par le poids des charges financières.

Pour les équipements les plus urgents, ces taux ne doivent pas dépasser 3 %. La durée minimale des prêts devrait être de dix ans afin que les amortissements soient supportables.

3. - TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES

La politique gaulliste dite contractuelle met l'agriculteur sous la dépendance totale des grands trusts qui contrôlent effectivement le marché et qui retirent du produit agricole l'essentiel de sa valeur.

Le P.S.U. reconnaît que l'activité agricole ne peut plus être fractionnée à chaque niveau en une multitude de centres de décisions. Elle doit être de plus en plus intégrée.

Le P.S.U., qui considère le processus d'intégration comme une nécessité économique, entend qu'il soit conduit par et au profit des agriculteurs. Pour qu'un tel objectif soit atteint, l'Etat favorisera et soutiendra les organismes de type coopératif et les incitera à se regrouper en unités d'une importance suffisante.

4. - ENSEIGNEMENT, VULGARISATION ET RECHERCHE

La paysannerie doit bénéficier des mêmes possibilités que les autres couches sociales en matière d'enseignement, de loisirs, d'habitat, de promotion sociale.

La vulgarisation agricole doit être développée ainsi que la recherche qui conditionne de plus en plus l'avenir des différentes formes de production agricole.

5. - LE SALARIAT AGRICOLE

Les salariés de l'agriculture connaissent une existence misérable. Le P.S.U. propose que soient rendus obligatoires des contrats de travail leur assurant la sécurité de l'emploi et un revenu décent.

LE PARTI SOCIALISTE UNIFIÉ défend la seule voie possible. Elle permet le développement d'une agriculture moderne et compétitive et elle sauvegarde, en les situant dans une nouvelle organisation sociale, les valeurs de responsabilité dans le travail et d'initiative auxquelles les travailleurs du monde paysan sont justement attachés. □